

# DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

## SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

#### Membres présents : 10

BLANQUET Marguerite, BLAVIER Yveline, BONFANTI Djamila, COURVEILLE Martine, LEYMARIE Muriel, PLO Pascal, SELAM Fatima, SOMEN Didier (pouvoir de SZCZEPANIAK Jacques), SOURDIN Anne, TOUZANI Rachid.

#### Membres excusés: 9

AZAM Martine, DURAND Rosette, MILESI Marie, ORRIT Didier, REDO Aline, ROMIGUIER Valérie, SZCZEPANIAK Jaques (pouvoir à SOMEN Didier), TIREFORT Jean-Michel, VIDAL Suzette.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	10	Voix délibératives	11

#### Numéro : 12/03/2024-03

## **OBJET: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

## Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFP.

Considérant l'arrêté du 24 novembre 2023, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés inscrits sur le CET sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ID: 081-200002285-20240312-20240312\_03-DE

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les montants comme suit, à compter du 1er janvier 2024 :

- Catégorie A : 150 € au lieu de 135 €, - Catégorie B : 100 € au lieu de 90 €, - Catégorie C : 83 € au lieu de 75 €.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

intercommunal

Certifié conforme,

Le Président, Didier SOMEN

Le secrétaire de séance Rachid TOUZANI

Le Président, Didier SOMEN certifie que la présente délibération a été publiée conformément à la loi, le 2 1 MARS 2024